

# L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

avril 1996  
à  
mars 1997

ISBN 1-894055-11-x

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Le 16 novembre 1998

### Lettre explicative au Comité des ministres du commerce intérieur

Le Secrétariat du commerce intérieur (SCI), établi à Winnipeg en août 1995, est un organisme intergouvernemental permanent qui assiste le Comité sur le commerce intérieur (CCI) et les gouvernements au Canada afin de mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Son rôle consiste à fournir un soutien administratif et opérationnel au Comité des ministres du commerce intérieur et aux comités qui ont des responsabilités particulières en regard de l'Accord sur le commerce intérieur.

En mars 1997, l'Accord sur le commerce intérieur et le Secrétariat avaient moins de deux ans. Au cours de la première année d'activité, la principale tâche du Secrétariat a été de mettre sur pied les structures administratives et opérationnelles nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre de l'Accord. Durant la deuxième année, la période couverte par ce rapport, le Secrétariat a continué d'établir et d'améliorer ces structures tout en accroissant ses efforts pour :

- appuyer les négociations continues visant le respect des obligations découlant de l'Accord, particulièrement celles prévues dans les chapitres sur les marchés publics, sur l'investissement et sur l'énergie;
- suivre l'évolution des plaintes déposées en vertu de l'Accord;
- sensibiliser les Canadiens et les entreprises canadiennes à l'Accord;
- consulter les gouvernements et le secteur privé afin de trouver des moyens pour améliorer l'Accord, déterminer la nécessité d'engager d'autres négociations sur le commerce intérieur et, le cas échéant, établir le calendrier de négociations.

En 1997-1998, sous la direction des ministres, le Secrétariat s'efforcera d'accomplir les tâches suivantes :

- continuer à appuyer les négociations continues afin de mettre en oeuvre les principales obligations de l'Accord;
- accroître ses efforts en vue de faire connaître l'Accord;
- commencer à élaborer des méthodes pour mesurer les répercussions de l'Accord sur le commerce intérieur au Canada.

André Dimitrijevic  
Directeur général  
Secrétariat du commerce intérieur

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Les ministres du comité

John Manley, coprésident fédéral  
Ministre de l'Industrie  
Canada

Al Palladini, coprésident provincial  
Ministre du Développement économique  
du Commerce et du Tourisme  
Ontario

David G. Hancock, vice-président provincial  
Ministre des affaires intergouvernementales  
et autochtones  
Alberta

Manning MacDonald  
Ministre du Développement économique et  
du Tourisme  
Nouvelle-Écosse

Michael Farnworth  
Ministre de l'Emploi et des Investissements  
Colombie-Britannique

Ministre du Développement

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Table des matières

<b>1.</b>	<b>Revue des faits saillants de l'année</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>Vue d'ensemble</b>	<b>7</b>
	• Contenu de l'Accord	7
	• Principes directeurs	7
	• Chapitres sectoriels	8
	• Règlement des différends	9
	• Structure organisationnelle de l'Accord sur le commerce intérieur	10
<b>3.</b>	<b>État des progrès - Chapitre par chapitre</b>	<b>12</b>
C	Chapitre 1 - 4	12
C	Chapitre 5 - Marchés publics	12
C	Chapitre 6 - Investissement	13
C	Chapitre 7 - Mobilité de la main d'oeuvre	15
C	Chapitre 8 - Mesures et normes en matière de consommation	16
C	Chapitre 9 - Produits agricoles et produits alimentaires	17
C	Chapitre 10 - Boissons alcooliques	19
C	Chapitre 11 - Transformation des ressources naturelles	20
C	Chapitre 12 - Énergie	20
C	Chapitre 13 - Communications	21
C	Chapitre 14 - Transports	21
C	Chapitre 15 - Protection de l'environnement	23
C	Chapitre 16 - Dispositions institutionnelles	23
C	Chapitre 17 - Procédures de règlement des différends	24
C	Chapitre 18 - Dispositions finales	25
<b>4.</b>	<b>Pour plus d'information</b>	<b>27</b>

### Annexes

Comités et groupes de travail	Annexe A
Secrétariat du commerce intérieur	Annexe B
Règlement des différends	Annexe C
États financiers	Annexe D

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 1) Revue des faits saillants de l'année

Au cours de l'année 1996-1997, première année complète au cours de laquelle l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) était en vigueur, les Parties à l'Accord ont consacré leurs efforts à la poursuite des négociations prévues à l'ACI, et à établir les règlements et procédures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord.

En 1996-1997, les Parties ont témoigné de leur engagement envers l'Accord en entreprenant des négociations en vue de compléter les obligations prévues à l'Accord. Elles ont de plus entamé des discussions afin d'examiner les exceptions et les réserves contenues dans l'Accord.

Voici les faits saillants de l'année en ce qui a trait aux négociations touchant les obligations en suspens :

- C      avancement des négociations concernant les dispositions relatives aux marchés publics qui s'appliqueraient aux municipalités, aux organismes municipaux, aux conseils et commissions scolaires ainsi qu'aux entités d'enseignement supérieur, de services de santé ou de services sociaux financés par l'État (MESSS);
- C      avancement des négociations menés afin de réduire le nombre d'entités gouvernementales non visées par de l'application des dispositions du chapitre sur les marchés publics;
- C      avancement des négociations relatives à l'élaboration d'un chapitre sur l'énergie.

Pour assurer un fonctionnement efficace de l'ACI, les Parties ont :

- C      signé une entente d'harmonisation qui établit un plan de travail permettant de promouvoir la coopération entre les Parties en matière de gestion environnementale;
- C      mis sur pied un système électronique commun d'appel d'offres;
- C      amorcé des travaux de mise sur pied d'un système électronique permettant de faciliter la conciliation des exigences en matière d'enregistrement de soi chéexs t{(pvimun)-gocties en

## **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL**

dimensions des véhicules lourds.

En raison d'une meilleure connaissance de l'ACI de la part des gouvernements et du secteur privé, un certain nombre de plaintes ont été déposées au cours de l'année 1996-1997 en vertu des dispositions relatives au règlement des différends prévus dans l'Accord. Ainsi 12 plaintes ont été déposées officiellement dont quatre ont été réglées et huit n'avaient toujours pas été résolues à la fin de l'année.

Les sections suivantes du présent rapport abordent en détail les sujets discutés précédemment et font état d'autres activités entreprises en vertu des dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur au cours de l'année 1996-1997.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 2) Vue d'ensemble

#### A) Contenu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur est une entente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de réduire et d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Il contient :

- C **des règles générales** qui interdisent aux gouvernements de créer de nouveaux obstacles au commerce intérieur et les obligent à réduire les obstacles actuels dans les secteurs visés par l'Accord;
- C **des obligations précises dans dix secteurs économiques**, notamment les achats des gouvernements, l'investissement et la mobilité de la main-d'oeuvre, qui recouvrent une partie importante de l'activité économique au Canada;
- C **des mesures de rationalisation et d'harmonisation des règlements et des normes** (par ex. les transports, la protection du consommateur);
- C **un mécanisme officiel de règlement de différends** accessible aux gouvernements et, à certaines conditions, aux particuliers et aux entreprises;
- C **des engagements à libéraliser davantage le commerce** par la négociation continue et des programmes de travail déterminés.

#### B) Principes directeurs

L'ACI repose sur six règles générales visant à interdire aux gouvernements d'ériger de nouvelles barrières commerciales et à éliminer les barrières existantes :

- C **Non-discrimination**  
Établir un traitement égal pour les personnes, les produits, les services et les investissements canadiens.
- C **Droit d'entrée et de sortie**  
Interdire les mesures qui restreignent la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au-delà des frontières provinciales et territoriales.
- C **Absence d'obstacles**  
S'assurer que les politiques et les pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne fassent pas obstacle au commerce.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

- C **Objectifs légitimes**  
S'assurer que les objectifs du gouvernement fédéral, des provinces ou des territoires qui ne sont pas de nature commerciale et qui peuvent entraîner certaines dérogations aux règles générales, n'aient qu'un impact négatif minimal sur le commerce interprovincial.
- C **Conciliation**  
Fournir l'encadrement propice à l'élimination des obstacles au commerce créés par les différences au niveau des normes et de la réglementation dans les différentes régions du Canada.
- C **Transparence**  
Assurer que l'ensemble de l'information est accessible aux entreprises, aux particuliers et aux gouvernements intéressés.

### C) Chapitres sectoriels

L'Accord vise à réduire les obstacles au commerce intérieur dans les onze secteurs d'activité de la façon suivante :

- C **Marchés publics**  
Éliminer les marges préférentielles locales, les spécifications techniques et les exigences en matière d'enregistrement de nature discriminatoire et d'autres pratiques semblables à l'endroit de fournisseurs non résidents et ce, afin d'assurer que tous les fournisseurs canadiens puissent avoir un accès égal aux marchés publics. Des négociations visant à étendre les dispositions de ce chapitre aux grands réseaux parapublics (le secteur MESSS) sont présentement en cours.
- C **Investissement**  
Prévenir le traitement discriminatoire des entreprises canadiennes fondé sur l'endroit où est établi le siège social, limiter les exigences de résidence locale, interdire l'imposition de conditions en matière de contenu et d'achats locaux et concilier les exigences en matière d'enregistrement et de déclarations des sociétés afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.
- C **Mobilité de la main-d'oeuvre**  
Éliminer les obstacles existants à l'intérieur des provinces et territoires en matière de résidence, de normes d'agrément et de reconnaissance professionnelle afin de permettre aux travailleurs qualifiés, tels que les comptables agréés, les avocats, les ouvriers de la construction et les gens de métier, d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada.
- C **Mesures et normes en matière de consommation**  
Concilier les exigences provinciales et territoriales en matière de protection du consommateur, dont l'existence crée des barrières non tarifaires, afin de permettre aux entreprises canadiennes de bénéficier d'économies d'échelle en vendant les mêmes produits sur des marchés plus vastes.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

- C **Produits agricoles et produits alimentaires**  
Examiner les systèmes de gestion des approvisionnements des secteurs des produits laitiers, de la volaille et des oeufs; éliminer les barrières techniques entre les provinces, telles que les différences entre les normes de production et de classement et entre les règlements sur la protection des plantes et sur la santé des animaux.
- C **Boissons alcooliques**  
Interdire les pratiques discriminatoires concernant l'inscription des produits au catalogue, l'établissement des prix, la distribution et la promotion des ventes entre les régies des alcools et entre les points de vente au détail des provinces et territoires.
- C **Transformation des ressources naturelles**  
Interdire la création de nouveaux obstacles relatifs à la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.
- C **Énergie**  
Harmoniser les règles régissant le commerce de toutes les formes d'énergie. La négociation de ce chapitre se poursuit.
- C **Communications**  
Assurer un accès équitable aux réseaux et aux services publics de télécommunications.
- C **Transports**  
Harmoniser la réglementation relative aux véhicules commerciaux telle que les normes de sécurité, les critères de poids et de dimensions des véhicules lourds, les connaissances, les mesures de taxation et les conditions d'émission des permis d'opération.
- C **Protection de l'environnement**  
Veiller à ce que les mesures fédérales, provinciales et territoriales en matière de protection de l'environnement ne deviennent pas des barrières non tarifaires.

### D) Règlement des différends

Une des idées maîtresses de l'Accord sur le commerce intérieur est de maximiser la coopération et de réduire au minimum les litiges. C'est dans cet objectif que des procédures de règlement des différends en plusieurs étapes ont été mises en place pour régler les litiges qui surviendront entre les gouvernements et entre les gouvernements et les particuliers.

#### i) Procédures de prévention et de règlement des différends prévus dans les chapitres sectoriels

La plupart des chapitres sectoriels ont leur propre processus qui permet aux autorités compétentes de régler les différends. Un particulier peut engager la procédure en adressant une lettre à son représentant du commerce intérieur décrivant les grandes lignes du problème. Les gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux) visés tiendront alors des consultations et essaieront de trouver une solution mutuellement acceptable. Lorsque cette procédure n'aboutit à aucune solution, le différend est soumis aux **procédures de prévention et de**

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

règlement des différends prévus au chapitre 17 de l'Accord.

### ii) Procédures de règlement des différends en vertu du chapitre 17

Ces procédures peuvent être engagées de deux façons :

- C Un particulier ou une entreprise peut demander que soit engagée une procédure de **gouvernement à gouvernement** qui inclut l'appel à l'aide du Comité sur le commerce intérieur et à un groupe spécial chargé d'examiner le différend.
- C Si le gouvernement choisit de ne pas prendre charge de la plainte, un particulier ou une entreprise peut demander le recours à la procédure de règlement des différends **entre une personne et un gouvernement**. La plainte est alors évaluée par un examinateur indépendant, un médiateur en quelque sorte, qui juge si la plainte est fondée. Dans l'affirmative, un groupe spécial est constitué.

Dans les deux cas, le groupe spécial entend la plainte et produit son rapport dans les quarante-cinq jours suivant la fin des audiences. Si le gouvernement ne met pas en oeuvre les recommandations du groupe spécial dans un délai de soixante jours, le rapport est rendu public. Si la question niffentC( met p( prgl n déevus bo5(eun niff ancas, It co gouvernemeand)se pe(s prendu)5

# **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**

## **RAPPORT ANNUEL**

### **iii) Autres comités établis en vertu de l'Accord**

Plusieurs chapitres de l'Accord prévoient la création de comités de fonctionnaires chargés de remplir les obligations qui y sont énoncées. Dans d'autres cas, ces obligations ont été confiées à des comités de fonctionnaires ou à des forums ministériels existants. Par exemple, la mise en oeuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'oeuvre a été confiée au Forum des ministres du marché du travail.

L'annexe A présente la liste de ces divers comités.

### **iv) Le Secrétariat du commerce intérieur**

Le directeur général rend compte au Comité des ministres des activités relatives à l'application de l'Accord et il apporte son appui au Comité des représentants du commerce intérieur. Le Secrétariat soutient ces comités en coordonnant les activités qui visent à mettre en oeuvre l'Accord et à étendre son champ d'application. De plus, il administre la procédure de règlement des différends et fournit au public des renseignements au sujet de l'Accord.

L'annexe B contient des renseignements concernant le personnel du Secrétariat. L'annexe D comprend les états financiers vérifiés du Secrétariat au 31 mars 1997.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 3) État des progrès - Chapitre par chapitre

#### A) Partie I à III Dispositions générales, Compétences constitutionnelles et Règles générales (Chapitres 1 à 4)

Les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales de l'Accord sont énoncés dans les chapitres susmentionnés. Depuis son entrée en vigueur, l'Accord fonctionne en vertu de ces principes. Il n'y a aucune obligation pendante à l'égard de ces quatre chapitres que les gouvernements sont tenus de respecter.

#### B) Partie IV Règles spécifiques

##### Marchés publics (Chapitre cinq)

###### L'Accord prévoit :

- C l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils. Il prévoit également que tous les produits, services et fournisseurs des autres Parties doivent recevoir un traitement non moins favorable que le meilleur traitement accordé aux produits, services et fournisseurs locaux;
- C l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux appels d'offres et le développement d'un système électronique d'appel d'offres;
- C l'interdiction d'exigences en matière de contenu local;
- C l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour inclure les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financés par l'État (MESSS) avant le 30 juin 1995;
- C la révision des listes des entités et des services non visés.

###### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- avaient négocié une ébauche des dispositions relatives aux marchés publics qui s'appliqueront aux entités du secteur MESSS ( municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires et entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financés par l'État);
- avaient entrepris des négociations afin de réduire le nombre d'entités et de services gouvernementaux exclus de l'Accord;
- avaient préparé les spécifications du système commun d'appel d'offres électronique.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont fait progresser les négociations sur les dispositions relatives aux marchés publics des entités du secteur MESSS. Un document provisoire a été rédigé pour servir soit d'accord autonome ou d'annexe à l'ACI;
- ont poursuivi les négociations afin de réduire le nombre d'entités et de services gouvernementaux exclus de l'Accord;
- ont conclu un contrat avec un fournisseur de service qui développera un système électronique d'appel d'offres.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- conclure la négociation des dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS;
- conclure la négociation en regard de la réduction du nombre d'entités et de services gouvernementaux non visés par l'Accord;
- compléter le développement et assurer la mise en oeuvre du système commun d'appel d'offres électronique et étendre la participation des gouvernements à ce système.

## **Investissement (Chapitre six)**

### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction d'imposer un traitement discriminatoire aux investisseurs et aux entreprises du Canada fondé sur le lieu de résidence, le lieu de constitution en société ou l'emplacement du siège social;
- C l'interdiction des exigences de présence locale et de résidence comme condition à l'exercice d'activités commerciales ou à l'investissement, sauf lorsque ces exigences sont nécessaires pour atteindre un objectif légitime. Cependant, l'Accord prévoit que, au plus tard le 31 décembre 1995, les Parties inscrivent dans une annexe les exigences qui sont maintenues et, au plus tard le 31 décembre 1996, les examinent afin de déterminer s'il convient de les conserver, de les supprimer ou de les remplacer;
- C la préparation, au plus tard le 15 juillet 1995, d'un plan de conciliation des exigences extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration des sociétés;
- C l'interdiction d'imposer aux investisseurs ou aux entreprises des autres Parties des exigences relatives au contenu local, à l'achat de produits ou de services locaux ou au choix d'un fournisseur local;
- C la restriction du recours aux stimulants, dont l'interdiction des stimulants visant à inciter une

## **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**

### **RAPPORT ANNUEL**

entreprise à déménager sur le territoire d'une Partie (le «maraudage») et l'obligation de préparer un rapport annuel sur les stimulants.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont rédigé une liste provisoire d'exigences en matière de présence locale et de résidence toujours en vigueur à joindre à l'annexe 604.4 (Exigences de présence locale et de résidence). Ils ont entrepris l'examen de cette liste afin de recommander aux ministres le maintien, la suppression ou le remplacement de ces mesures;
- C ont préparé un plan de travail pour concilier les exigences applicables aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration, et ont réalisé des progrès importants dans la négociation d'obligations spécifiques à cette fin;
- C ont mis en oeuvre un processus pour la préparation du rapport annuel sur les stimulants tel que mentionné dans l'annexe 608.3.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont complété une liste des exigences en vigueur en matière de présence locale et de résidence (annexe 604.4) et ont convenu d'examiner régulièrement ces mesures;
- C ont élaboré une annexe à l'Accord (annexe 606) visant à concilier les exigences applicables aux sociétés extra-provinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et ont amorcé l'élaboration d'un système électronique d'enregistrement et de déclaration qui facilitera la mise en oeuvre de l'annexe;

## **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**

### **RAPPORT ANNUEL**

professionnelle ou d'immatriculation des travailleurs des autres Parties soient fondées principalement sur la compétence, qu'elles soient publiées et n'entraînent pas des retards inutiles ou des frais trop lourds pour les travailleurs;

- C la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles requises par les autres Parties et la mise sur pied d'un processus visant à harmoniser les normes professionnelles et
- C qu'il appartient aux Parties d'assurer le respect des dispositions de ce chapitre par les autres paliers de gouvernements et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs qui leur sont délégués par la loi en regard des questions visées par le chapitre; il prévoit également qu'il incombe aux Parties de prendre les mesures nécessaires si elles n'ont pu obtenir le respect volontaire par les organismes visés des dispositions «dans un délai raisonnable».

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont modifié les mesures non conformes;
- C ont pris des mesures en vue d'assurer le respect des obligations de ce chapitre, dont celles-ci :
  - la réalisation d'une enquête auprès de 450 organismes de réglementation au sujet de leurs pratiques en matière de délivrance d'autorisation d'exercer et de reconnaissance professionnelle;
  - l'achèvement de la première phase d'une stratégie de communication en vue de faire connaître ce chapitre;
  - la préparation de lignes directrices provisoires à l'intention des organismes de réglementation des professions afin de les aider à se conformer aux dispositions du chapitre;
- C la participation à de nombreuses réunions avec les organismes visés afin de leur expliquer leurs obligations.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont transmis la version finale des lignes directrices à plus de 400 organismes de réglementation auxquels elles ont également écrit pour les informer de leurs obligations en vertu du chapitre et pour leur demander de commencer à prendre des mesures pour s'en acquitter;
- C ont participé à de nombreuses réunions avec les organismes visés afin de les informer des obligations du chapitre et de vérifier leurs progrès dans le respect de ces obligations;
- C ont examiné les soumissions à un programme de financement par l'entremise de Développement des ressources humaines Canada en vue d'aider les organismes de réglementation à se conformer aux obligations.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

**Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C continuer à appuyer les organismes de réglementation dans leurs efforts pour se conformer aux dispositions de ce chapitre, en préparant notamment un modèle d'entente de reconnaissance mutuelle;
- C continuer à faciliter le règlement des plaintes déposées par les travailleurs en vertu de ce chapitre, en élaborant notamment des procédures détaillées pour la consultation au niveau multilatéral.

### **Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)**

**L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction d'imposer aux fournisseurs des exigences en matière de résidence comme condition d'obtention de permis, de licences, d'immatriculations ou d'agréments;
- C l'élimination des droits discriminatoires appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie pour les permis, les licences, les immatriculations ou les agréments, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1996;
- C l'établissement du calendrier suivant pour l'harmonisation de certaines mesures en matière de consommation :
  - contrats de vente directe, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1995 et adoption des mesures harmonisées à cet égard au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1996;
  - articles rembourrés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1996;
  - divulgation du coût du crédit, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et adoption de mesures législatives harmonisées à cet égard au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- C la présentation, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1997, aux ministres de la Consommation d'un rapport sur tout accord éventuel concernant des mesures et des normes en matière de consommation, tels que :
  - les pouvoirs d'enquête réciproques;
  - l'exécution des droits de révocation;
  - l'indemnisation des consommateurs;
  - l'exécution des jugements.

**Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont éliminé les différences dans les frais appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie;
- C se sont entendues sur des clauses types pour les contrats de vente directe partout au Canada;
- C ont réglé les questions demeurées en suspens en ce qui concerne les écarts et les doubles

## **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL**

emplois qui existaient dans les règlements régissant les articles remboursés;

- C se sont entendues sur des exigences normalisées en matière de divulgation du coût du crédit;
- C ont rédigé un processus de règlement des différends pour ce chapitre.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont rédigé un modèle de loi sur la divulgation du coût du crédit;
- C ont commencé à modifier leurs lois afin de mettre en oeuvre l'entente sur les contrats de vente directe;
- C ont terminé la rédaction d'un rapport sur d'éventuels accords additionnels à l'égard de mesures et de normes en matière de consommation et ont convenu d'élaborer une entente de coopération concernant l'exécution des jugements.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C terminer l'harmonisation des lois sur la vente directe d'ici la fin de 1997 et sur la divulgation du coût du crédit d'ici la fin de 1998;
- C terminer la négociation d'une entente de coopération concernant l'exécution des jugements.

## **Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)**

### **L'Accord prévoit :**

- C l'application des règles générales concernant la non-discrimination, le droit d'entrée et de sortie et l'absence d'obstacles aux mesures relatives au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires et désignées comme des obstacles techniques au commerce;
- C la réduction ou l'élimination des mesures qui constituent des obstacles au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- C l'interdiction d'imposer de nouvelles restrictions au commerce intérieur, autres que des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- C l'obligation pour les Parties de tenir compte des effets sur le commerce intérieur lorsqu'elles adoptent ou modifient des mesures sanitaires ou phytosanitaires;
- C un processus de consultation entre les Parties;
- C des procédures visant à assurer la transparence lorsque des mesures sont adoptées ou modifiées.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C avaient discuté de la réduction ou de l'élimination des barrières techniques au commerce;
- C avaient établi la liste et discuté des barrières techniques ayant des répercussions sur les politiques.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont discuté de la réduction ou de l'élimination des barrières techniques au commerce;
- C ont établi la liste et discuté des barrières techniques ayant des répercussions sur les politiques.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- C examiner les obstacles techniques ci-dessous qui ont des répercussions sur le plan des politiques afin de les inclure dans le champ d'application du chapitre :
  - C expédition de produits horticoles dans des contenants en vrac;
  - C absence d'une catégorie de pommes de terre Canada N° 1 Petites;
  - C restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine;
  - C normes applicables au lait de consommation et distribution de ce lait.

## **Boissons alcooliques (Chapitre dix)**

### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer des traitements discriminatoires en ce qui concerne l'inscription au catalogue, l'établissement des prix, l'accès et la distribution des boissons alcooliques des autres Parties;
- C l'interdiction d'ériger des obstacles au commerce par le biais de procédures administratives, d'exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, de mesures œnologiques et de règlements de la publicité;
- C l'interdiction d'établir des frais et des droits dépassant le coût des services nécessaires;
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures normatives;

## **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL**

- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties;
- C l'établissement de procédures visant à assurer la transparence des mesures adoptées ou modifiées.

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont examiné les prix minimaux différenciés que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière. La Nouvelle-Écosse a commencé à éliminer graduellement ces mécanismes;
- C ont examiné le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de service différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et elles ont facilité des discussions préliminaires entre l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer ces réserves;
- C ont examiné les prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens des vins et des produits du vin. L'Ontario s'est engagé à éliminer ces prescriptions au plus tard en 1999.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont examiné et concilié la définition de l'expression «vins et produits du vin» avec celle contenue dans les Normes canadiennes du vin;
- C ont tenu des discussions sur l'élimination des autres réserves contenues dans ce chapitre.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C préparer un plan pour l'élimination des mesures non conformes énumérées dans le chapitre.

## **Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)**

### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires relatives à la production et à la vente des produits forestiers, halieutiques et minéraux transformés et l'interdiction d'ériger de nouveaux obstacles dans ces secteurs;
- C l'obligation pour les gouvernements de concilier les règlements et les normes susceptibles d'influer sur le commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C se sont abstenues d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

**Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont continué de s'abstenir d'ériger de nouveaux obstacles.

**Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C entreprendre un examen complet du chapitre afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

### Énergie (Chapitre douze)

**L'Accord prévoit :**

- C l'obligation pour les Parties de négocier les dispositions d'un chapitre sur l'énergie, conformément à l'article 1810 (Négociations futures).

**Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont engagé des négociations en vue de terminer la rédaction de ce chapitre.

**Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont rédigé un document sur les enjeux de la négociation qu'elles ont soumis aux ministres de l'Énergie pour qu'ils l'examinent et donnent leurs instructions.

**Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C terminer et adopter le chapitre sur l'énergie.

### Communications (Chapitre treize)

**L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction faite aux monopoles établis ou désignés par un gouvernement dans le but de fournir des services de communication ou des installations de télécommunication de profiter de leur position pour adopter des pratiques anticoncurrentielles sur les autres marchés et
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

**Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C réduire les écarts entre les politiques et les mesures de la Saskatchewan et celles du gouvernement fédéral.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Transports (Chapitre quatorze)

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer un traitement discriminatoire aux transporteurs ou au commerce des services de transport des autres Parties;
- C l'interdiction d'adopter des mesures qui restreignent le commerce interprovincial des services de transport ou qui créent des obstacles dans ce domaine;
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures réglementaires et normatives;
- C l'élimination progressive par les Parties des mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont établi des règles de sécurité concernant les transporteurs routiers;
- C ont entrepris un examen de la réglementation;
- C ont libéralisé le commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus;
- C ont recommandé d'éliminer l'obligation d'étendre l'application de ce chapitre aux gouvernements locaux.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales dans certaines provinces et, dans d'autres provinces, elles ont déterminé les modifications législatives et réglementaires nécessaires en vue d'éliminer ces permis;
- C ont commencé à consulter les intervenants en vue d'uniformiser davantage les normes régissant le poids et la dimension des véhicules lourds;
- C ont élaboré un plan de mise en oeuvre de la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar;
- C ont terminé dans les délais prévus l'élimination progressive des mesures non conformes énumérées à l'annexe 1411.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C continuer à négocier des normes plus uniformes régissant les poids et dimensions des véhicules lourds;

## **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL**

- C éliminer les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales qui sont encore imposés par certaines Parties;
- C terminer la norme 14 du Code national de sécurité - Norme de conformité/cote de sécurité;
- C réviser le connaissance national uniforme;
- C terminer l'examen de la réglementation;
- C terminer l'élimination progressive des règlements sur le transport interprovincial énumérés à l'annexe 1411;
- C examiner les mesures énumérées à l'annexe 1410.

### **Protection de l'environnement (Chapitre quinze)**

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'obligation pour les Parties de tenir compte des facteurs d'ordre environnemental lorsqu'elles traitent des questions reliées au commerce;
- C l'interdiction de renoncer ou de déroger aux mesures environnementales en vue d'encourager l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation ou le maintien d'une entreprise sur le territoire d'une Partie;
- C le droit des Parties d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement;
- C l'obligation pour les Parties d'harmoniser leurs mesures environnementales;
- C l'obligation pour les Parties d'éliminer progressivement les mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- C un processus de consultation pour les Parties.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C avaient dressé une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par ce chapitre.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C harmoniser les mesures environnementales susceptibles de nuire au commerce et à la mobilité entre les provinces;
- C compléter la liste des mesures non conformes.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)

#### **L'Accord prévoit :**

- la constitution du Comité du commerce intérieur, du Groupe de travail sur les mesures d'adaptation et du Secrétariat, ainsi que le nombre de réunions, le financement et d'autres mesures pertinentes.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont constitué le Comité du commerce intérieur qui s'est rencontré à deux reprises;
- ont rédigé le rapport annuel de 1995-1996;
- ont constitué un Groupe de travail sur les mesures d'adaptation qui est composé des représentants du commerce intérieur;
- ont constitué le Secrétariat, financé au moyen des contributions versées par toutes les Parties, et ont nommé un secrétaire.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont tenu une réunion du Comité du commerce intérieur en juin 1996.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- organiser la réunion annuelle du Comité du commerce intérieur;
- compléter le rapport annuel de 1997-1998;

### Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)

#### **L'Accord prévoit :**

- une procédure en quatre étapes pour permettre aux Parties de déposer des plaintes contre d'autres Parties si la Partie plaignante juge que l'autre Partie a adopté ou maintient une mesure qui est incompatible avec l'Accord;
- un mécanisme par lequel une personne d'une Partie peut déposer une plainte contre une autre Partie en demandant à la Partie sur le territoire de laquelle elle réside d'engager pour son compte des procédures de règlement des différends;
- l'accès direct pour une personne d'une Partie aux procédures de règlement des différends dans le cas où la Partie avec laquelle la personne a un lien substantiel refuse d'engager des procédures de règlement des différends pour son compte.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont dressé une liste à partir de laquelle seront choisis les membres d'un groupe spécial de règlement des différends;
- C ont approuvé les règles de procédure du groupe spécial;
- C ont nommé des personnes indépendantes des gouvernements à titre d'examineurs pour le cas où une personne d'une Partie désirerait engager directement des procédures de règlement des différends;
- C ont établi un Code de conduite pour les membres du groupe spécial.

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont rédigé des lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial;
- C ont pris note de douze plaintes qui ont été signalées ou déposées officiellement. Quatre de ces plaintes ont été réglées. Huit plaintes étaient encore pendantes à la fin de la période couverte par le présent rapport. Toutes les plaintes qui ont été résolues l'ont été au moyen du processus de règlement des différends prévu par le chapitre pertinent. La plupart des plaintes concernaient le chapitre cinq, Marchés publics (7 plaintes) et le chapitre sept, Mobilité de la main-d'oeuvre (4 plaintes). Aucune des plaintes n'a nécessité le recours aux procédures de règlement des différends prévues au chapitre 17 de l'Accord. L'Annexe C contient de plus amples renseignements sur l'état des différends au 31 mars 1997.

### Délai moyen pour le règlement des différends

Chapitre	Délai moyen pour obtenir une décision (en mois)		Nombre de différends ( pour lesquels on connaît le mois de dépôt et de règlement de la plainte )	Nombre de différends en instance	Nombre total de différends
5	4		1	6	7
7	2		2	2	4
10	1		1	0	1
Total	2,3		4	8	12

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C mettre au point la liste finale des membres du groupe spécial;
- C nommer des examineurs représentant chaque Partie.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Dispositions finales (Chapitre dix-huit)

#### **L'Accord prévoit :**

- qu'il peut être nécessaire de mettre sur pied des programmes de développement économique régional tout en précisant qu'ils ne doivent pas entraver indûment l'objet de l'Accord ni restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser des objectifs particuliers;
- certaines exclusions, notamment les mesures à l'égard des peuples autochtones, de la culture, de la sécurité nationale, de la fiscalité et du secteur financier;
- les liens qui existent entre l'Accord et les accords internationaux;
- d'autres négociations, notamment à l'égard d'un chapitre sur l'énergie et de la révision de la portée et du champ d'application de l'Accord.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont demandé que chaque Partie rédige un rapport annuel sur les programmes de développement économique régional.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont convenu d'examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation des gouvernements provinciaux relativement à divers accords internationaux;
- examiner la portée et le champ d'application de l'Accord afin de recommander de nouvelles mesures ou de nouveaux chapitres le cas échéant.

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 4) Pour plus d'information...

#### A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur :

Secrétariat du commerce intérieur  
Bureau 850, 125, rue Garry  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

Téléphone : (204) 987-8090  
Télécopieur : (204) 942-8460  
Courriel : info@intrasec.mb.ca  
Site Web : <http://www.intrasec.mb.ca>

#### B) Adresses des représentants du commerce intérieur :

(en date du 16 novembre 1998)

Canada	Tom Wallace Industrie Canada 5 <sup>e</sup> étage Est, pièce 590C 235, rue Queen Ottawa (Ontario) K1A 0H5	Téléphone: (613) 954-9633 Télécopieur : (613) 954-8042 Courriel : wallace.tom@ic.gc.ca
Terre-Neuve et Labrador	Tom Fleming Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie 4 <sup>e</sup> étage, West Block Confederation Building St-John's (Terre-Neuve) A1B 4J6	Téléphone : (709) 729-5859 Télécopieur : (709) 729-5936 Courriel : tfleming@ditt.gov.nf.ca
Nouvelle-Écosse	Greg Bent Ministère du Développement économique et du Tourisme 1800, rue Argyle, bureau 520 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2R7	Téléphone : (902) 424- 8669 Télécopieur : (902) 424-5739 Courriel : gbent@gov.ns.ca
Nouveau-Brunswick	Harry Quinlan Ministère du Développement économique et du Tourisme Édifice du Centenaire Bureau 577, 670, rue King Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1	Téléphone : (506) 453-5011 Télécopieur : (506) 444-5299 Courriel : harryq@gov.nb.ca
Île-du-Prince- Édouard	Terry Hopkins Ministère du Développement économique et du Tourisme C.P. 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8	Téléphone : (902) 368-5127 Télécopieur : (902) 368-6118 Courriel : hopkins.terry@cbsc.ic.gc.ca

## SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL

Québec	Yves Castonguay Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes 875, rue Grande-Allée est 2 <sup>e</sup> étage, bureau 2.500 Québec (Québec) G1R 4Y8	Téléphone : (418) 646-5957 Télécopieur : (418) 646-5420 Courriel : saic_gci@cex.gouv.qc.ca
Ontario	Richard Caine Ministère du Développement économique, du Commerce et du Tourisme Édifice Hearst, 900, rue Bay, 6 <sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M7A 2E1	Téléphone : (416) 325-6947 Télécopieur : (416) 325-6949 Courriel : richard.caine@edt.gov.on.ca
Manitoba	Alan Barber Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme 155, rue Carlton, bureau 675 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8	Téléphone : (204) 945-8714 Télécopieur : (204) 945-1354 Courriel : abarber@itt.gov.mb.ca
Saskatchewan	Robert Perrin Ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones 1919, Saskatchewan Drive, 11 <sup>e</sup> étage Regina (Saskatchewan) S4P 3V7	Téléphone : (306) 787-2171 Télécopieur : (306) 787-8883 Courriel : robert.perrin.iaa@govmail.gov.sk.ca
Alberta	Jim Ogilvy Ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones Commerce Place 10155, 102 <sup>e</sup> rue N.O., 12 <sup>e</sup> étage Edmonton (Alberta) T5J 4G8	Téléphone : (403) 422-1129 Télécopieur : (403) 427-0699 Courriel : jao@inter.gov.ab.ca
Colombie- Britannique	Noel Schacter Ministère du Travail et de l'Investissement 1810, rue Blanshard, 4 <sup>e</sup> étage Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9N3	Téléphone : (250) 952-0708 Télécopieur : (250) 952-0716 Courriel : noel.schacter@gems5.gov.bc.ca
Territoires du Nord- Ouest	Terry Lancaster Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique Gouvernement des T.N.-O. C.P. 1320 Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9	Téléphone : (867) 873-7360 Télécopieur : (867) 873-0101 Courriel : terry_lancaster@gov.nt.ca
Yukon	Robert Snyder Ministère de l'Expansion économique Shopper's Plaza, rue Main, 4 <sup>e</sup> étage C.P. 2703 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6	Téléphone : (867) 667-3014 Télécopieur : (867) 667-8601 Courriel : bob.snyder@gov.yk.ca

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Annexe A

### COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

#### Général

Comité du commerce intérieur

- C Représentants du commerce intérieur
- C Groupe de travail sur l'adaptation

#### Chapitre cinq : Marchés publics

Table de négociations sur les marchés publics

- C Groupe de travail sur les appels d'offres électroniques

#### Chapitre six : Investissement

Groupe de travail sur l'investissement

#### Chapitre sept : Mobilité de la main-d'oeuvre

Forum des ministres du marché du travail

- C Groupe coordinateur de la mobilité de la main-d'oeuvre
  - C Groupe spécial de la stratégie d'information sur la mobilité de la main-d'oeuvre
  - C Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage
- Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
- C Conseil consultatif des sous-ministres de l'Éducation

#### Chapitre huit : Mesures et normes en matière de consommation

Comité fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la consommation

- C Comité des mesures et des normes en matière de consommation (Comité des mesures et des normes)

# **SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**

## **RAPPORT ANNUEL**

### **Chapitre neuf : Produits agricoles et produits alimentaires**

Ministres de l'Agriculture

- C Comité fédéral-provincial de l'inspection agro-alimentaire
- C Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole

### **Chapitre dix : Boissons alcooliques**

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

### **Chapitre onze : Transformation des ressources naturelles**

Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles

### **Chapitre douze : Énergie**

Conseil des ministres de l'Énergie

- C Table de négociations du secteur de l'énergie

### **Chapitre treize : Communications**

Comité des mesures relatives aux communications

### **Chapitre quatorze : Transports**

Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière

- C Conseil canadien des administrateurs du transport motorisé

### **Chapitre quinze : Protection de l'environnement**

Conseil canadien des ministres de l'environnement

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Annexe B

### Secrétariat du commerce intérieur

Bureau 850, 125, rue Garry  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

Tél. : (204) 987-8090

Télec. : (204) 942-8460

site Web : <http://www.intrasec.mb.ca>

Courriel : [info@intrasec.mb.ca](mailto:info@intrasec.mb.ca)

Le Secrétariat du commerce intérieur fournit un soutien administratif et opérationnel au Comité des ministres responsables de l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. L'Accord vise à réduire et à éliminer les barrières à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et à créer un marché intérieur ouvert et stable.

### Personnel du SCI

André Dimitrijevic, directeur général

Tél. : (204) 987-8094

Courriel : [andre@intrasec.mb.ca](mailto:andre@intrasec.mb.ca)

Gerry Fitzsimmons, conseiller en politiques

Tél. : (204) 987-8092

Courriel : [gerry@intrasec.mb.ca](mailto:gerry@intrasec.mb.ca)

Gord Greasley, conseiller en politiques

Tél. : (204) 987-8097

Courriel : [gord@intrasec.mb.ca](mailto:gord@intrasec.mb.ca)

Charmaine Menard, agente des finances et  
des services d'information de gestion

Tél. : (204) 987-8096

Courriel : [charmaine@intrasec.mb.ca](mailto:charmaine@intrasec.mb.ca)

Michelina Violi-Bedder, agente  
d'administration et de traduction

Tél. : (204) 987-8090

Courriel : [michelina@intrasec.mb.ca](mailto:michelina@intrasec.mb.ca)

**SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR  
RAPPORT ANNUEL**

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Annexe C

#### DIFFÉRENDS ET PLAINTES - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

##### NOMBRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLAINTES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR

N0 de référence	Mois et année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année de règlement	Sorte de plaintes*
96/97- 5 - HEW RAN	déc-96	5	[compagnie d'informatique]	[compagnie d'informatique]	Saskatchewan	Examineur	En instance	En instance	P-OG
96/97 - 5 - ATL SAF	mar- 97	5	Mesures correctives d'Argentia	Atlantic Safety Centre	Canada	Examineur	En instance	En instance	P-OG
96/97 - 5 - MIR INT	mar- 97	5	Direction générale de la justice	Mirtech International Security	Canada	Examineur	En instance	En instance	P-OG
96/97 - 5 - BEL CAN	nov- 96	5	Système de messages militaire	Bell Canada	Canada	Examineur	Rejetée	fév. 97	P-OG
96/97 - 5 - HER POM	mar- 97	5	Conception des installations NRC	Hervé Pomerleau Inc.	Canada	Examineur	En instance	En instance	P-OG
96/97 - 5 - PHI ENV	jan-97	5	Piste d'atterrissage de Snag	Philip Environmental	Canada	Examineur	En instance	En instance	P-OG
96/97-5-ACC CON	mar- 97	5	Service de téléconférence	Accutel Conferencing Systems	Canada	Examineur	En instance	En instance	P-OG
96/97 - 7 - BUL	sep-96	7	[assistance dentaire]	Alberta	Manitoba	Aide (Chapitre)	En instance	En instance	G-G(P)
96/97 - 7 - CRE	mai-96	7	[embaumeur]	Alberta	Saskatchewan	Demande d'aide (Chapitre)	Suspendue à la demande de la personne	mai-96	G-G(P)
96/97 - 7 - GIM	juil-96	7	[services médicaux]	Alberta	Saskatchewan	Examineur	Rejetée	nov-96	P-OG
96/97 - 7 - NF DEN	fév-97	7	NF Denturists	Nouvelle-Ecosse	Terre-Neuve	Demande d'aide en vertu du chapitre	En instance	En instance	G-G(P)
96/97 - 10 - SPA	sep-96	10	[produits du vin]	Colombie-Britannique	Québec	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	oct-96	G-G

\*Légende : Informel - aucun processus commencé, P - Partie privée, G - gouvernement, P-OG - Partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement, G-G(P) - gouvernement à gouvernement, demandé par Partie privée.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### STATISTIQUES SOMMAIRES

#### Différends par chapitre

Chapitre	Dernière étape des décisions					Total
	Retiré/ Aucune intervention	Rejeté	En instance	Plainte sans fondement / expirée / exemptée	Réglé / Confirmé	
5	0	1	6	0	0	7
6	0	0	0	0	0	0
7	1	1	2	0	0	4
9	0	0	0	0	0	0
10	1	0	0	0	0	1
14	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	0	0
Inconnu/Non désigné	0	0	0	0	0	0
Total	2	2	8	0	0	12

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Annexe D

### RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS

Au conseil de gestion du  
**Secrétariat du commerce intérieur**

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 1997 et l'état des produits et charges et du surplus de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat du commerce intérieur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Secrétariat du commerce intérieur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 1997 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Winnipeg, Canada  
le 10 juin 1997

**ERNST&YOUNG**  
Comptables agréés

**SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR  
RAPPORT ANNUEL**

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Secrétariat du commerce intérieur

### BILAN

Aux 31 mars

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	<b>163 374</b>	231 112
Taxe sur les produits et services récupérable	<b>17 583</b>	-
Apports à recevoir		
Gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	-	53 060
	<b>180 957</b>	284 172
<b>Immobilisations</b>		
Ordinateurs, mobilier et matériel de bureau <i>[note 2]</i>	<b>1</b>	1
	<b>180 958</b>	284 173
<b>PASSIF ET EXCÉDENT</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer	<b>69 770</b>	79 821
Apports reportés		
Gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	<b>35 636</b>	-
Provinces et territoires <i>[note 4]</i>	<b>75 552</b>	204 352
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>180 958</b>	284 173
<b>Surplus</b>	<b>-</b>	
	<b>180 958</b>	284 173

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Secrétariat du commerce intérieur,

Directeur général

A Dimitrijevic

**SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR  
RAPPORT ANNUEL**

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Secrétariat du commerce intérieur

### ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES ET DU SURPLUS

Exercice terminé le 31 mars

	1997 \$	Période de huit mois terminée le 31 mars 1996 \$
<b>PRODUITS</b>		
Apports		
Gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	340 188	176 860
Provinces et territoires <i>[note 4]</i>	335 950	170 648
Intérêts		
Compte bancaire du gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	1 717	1 490
Compte bancaire des provinces et territoires <i>[note 4]</i>	5 955	7 702
	<b>683 810</b>	356 700
<b>CHARGES</b>		
Communications <b>20 345</b>	-	
Consultation	963	25 623
Frais relatifs aux installations	32 086	2 573
Immobilisations		
Ordinateurs	15 318	74 119
Mobilier	3 704	34 112
Matériel de bureau	1 625	17 159
Taxe sur les produits et services (net)	6 305	11 179
Frais juridiques	5 997	662
Réunions et conférences	62 622	6 183
Frais de bureau	39 488	33 186
Personnel	335 442	110 935
Projets	61 405	-
Formation	2 190	612
Traduction	43 570	9 964
Déplacements	52 750	30 393
	<b>683 810</b>	356 700
<b>Surplus des produits sur les charges de la période</b>	-	-
Surplus au début de la période	-	-
<b>Surplus à la fin de la période</b>	-	-

Voir les notes afférentes aux états financiers.

# **SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR**

## **RAPPORT ANNUEL**

**Secrétariat du commerce intérieur**

### **NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 mars 1997

#### **1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Secrétariat du commerce intérieur est une association non constituée en personne morale qui a été fondée le 1er août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat du commerce intérieur est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

#### **2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

##### **Méthode comptable**

Les états financiers ont été dressés par la direction du Secrétariat du commerce intérieur conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada [«PCGR du Canada»]. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés en usant d'un jugement prudent, et ce, selon les normes raisonnables d'appréciation de l'importance relative.

##### **Immobilisations**

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de la période, 20 647 \$ ont été passés en charges relativement à des immobilisations.

##### **Constataion des produits**

Les apports provenant des juridictions sont constatés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Secrétariat du commerce intérieur

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 1997

#### 3) APPORTS - GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de la période.

Les apports du gouvernement fédéral pour la période sont comme suit :

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
	\$	\$
Apports à recevoir au début de la période	<b>(53 060)</b>	-
Apports reçus au cours de la période	<b>428 884</b>	123 800
	<b>375 824</b>	123 800
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 683 810 \$ [356 710 \$ en 1996]	<b>341 905</b>	178 350
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	<b>(1 717)</b>	(1 490)
	<b>340 188</b>	176 860
Apports reportés (apports à recevoir) à la fin de la période	<b>35 636</b>	(53 060)

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 4) APPORTS - PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de la période.

Les apports des provinces et territoires pour la période sont comme suit :

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
	\$	\$
Apports reportés, début de la période	<b>204 352</b>	-
Apports reçus au cours de la période	<b>207 150</b>	375 000
	<b>411 502</b>	375 000
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 683 810 \$ [356 710 \$ en 1996]	<b>341 905</b>	178 350
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	<b>(5 955)</b>	(7 702)
	<b>335 950</b>	170 648
Apports reportés à la fin de la période	<b>75 552</b>	204 352

# **SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL**

Secrétariat du commerce intérieur

## **NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**